

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (18) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-christine AUBIN, Mme Isabelle BELAID, M. Armel CHABANE, M. Robert CHAMPON, Mme Françoise DALSTEIN, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Isiakou camaroon OUBA BABA\*, Mme Michelle RIGAUD, Mme Brunella RISTAGNO, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER.

Procurations (6) : Mme Nadine CAPS à M. Jean-Marie SIBILLE, M. Denis DELLWING à M. Franck ISCH, Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine VENNER, M. Manuel RIOS à Mme Michelle RIGAUD, M. Guy OLLINGER à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Régis SUMANN à M. Denis PAYSANT.

\* Arrivé à 21 heures lors de l'examen du point n° 7 à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal désigne Mme Michelle RIGAUD pour être secrétaire de séance.

### Délégations

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 15 avril 2019, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les 12 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes, dont 2 concernant des terrains non bâtis et 10 pour des immeubles bâtis :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
15/04/19	65 rue de Sarrelouis	GROSS Philippe BERGER Florence	107 000 €	THIBO Claude 5 rue des marronniers 57320 Bouzonville
29/04/19	20 rue Mozart	Consorts GOUJON	95 000 €	PELLETIER Jean Yves 102 rue du commerce 57680 GORZE
29/04/19	19 annexe de Heckling	GLODEN Jean-Claude	50 000 €	GLODEN Pierre 13C annexe de Hekcling
29/04/19	NB Rue d'Aidling	FISCHER Jean-Pierre	45 000 €	GARISSON Audrey ALLOUCHERY Stéphane 2 impasse relais de la poste 57330 ROUSSY LE VILLAGE
07/05/19	NB S 14 parcelle 42 18,24 ares	MANGIN Roger	900 €	RITZ Sabrina et LAZZARAO Gaetano 3 rue de Heckling 57320 BOUZONVILLE

07/05/19	21 rue Mozart	DENIZ Oktay	195 000 €	MARSCHHAUSEN Christian 7 rue des écoles 57310 BOUSSE
22/05/19	3 rue de Rome	DENIZ Melik	120 000 €	KIRBIZ Aydin 13 rue Debussy 57320 BOUZONVILLE
22/05/19	20 rue du Luxembourg	HEYMES Marie	250 000 €	SPICKER Frederic 6 rue principale - Beckerholz 57320 FILSTROFF
23/05/19	13 Résidence les Pierres Hautes	XUE LIAO	235 000 €	SCI BOUZON MOSELLE 8 rue du grand mont 54290 GRIPPORT
03/06/19	5 rue du Dr Schweitzer	SCHILLI Olivier	145 000 €	BOSSAR Sandy 28B Grand rue 57320 EBERSVILLER
17/06/19	26 rue du moulin	Consorts WAGNER	50 000 €	GARAU Giuseppe 643 rue du Souquet 13320 BOUC BEL AIR
28/06/19	2 rue des tanneurs	THEOBALD Patrick	39 000 €	BUCHHEIMER Nadine 3D impasse de la Moselle 57320 BOUZONVILLE

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Encaissement de chèques pour indemnisation de sinistres

- Un chèque de 718,20 € émis par l'assureur de la Commune a été encaissé le 18 avril 2019 en indemnisation des dégâts subis par une partie de la clôture du complexe sportif suite à un accident de la route le 5 janvier 2019,
- Un chèque de 1 506,50 € émis par l'assureur de la Commune a été encaissé le 26 avril 2019 suite à un sinistre datant du 8 janvier 2019 (un chauffeur livreur avait embouti un lampadaire d'éclairage public au croisement de la rue du Maréchal Ney et de la rue du 27 novembre). Un chèque d'acompte de 682,30 € avait été encaissé précédemment, ce qui porte le montant cumulé de l'indemnisation à 2 188,80 €.

- Contrats, cotisations et abonnements

- Un abonnement a été souscrit avec la société JVS informatique pour la mise en oeuvre du protocole informatique d'intégration directe, de retour automatisé et de parapher électronique des pièces comptables en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de l'abonnement annuel est de 1 048,20 € TTC, plus un dispositif de clés de signatures électroniques transférables pour un coût total de 960 € TTC pour trois ans. Le coût d'acquisition du logiciel et de son déploiement comptabilisé en investissement est financé dans le cadre de la décision budgétaire modificative inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.
- Une nouvelle convention d'adhésion avec l'Association pour la Santé au Travail de Moselle Est (ASTME) a été signée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2019. La précédente convention ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été résiliée unilatéralement par l'ASTME dans le cadre du rapprochement règlementaire des

conditions d'exercice de la médecine du travail entre les secteurs publics et privés. La nouvelle convention prévoit la possibilité d'espacer les visites médicales périodiques sur une durée maximale de 5 ans (contre 2 précédemment), par un infirmier et plus nécessairement par un médecin. La cotisation annuelle reste fixée à 103,20 € TTC par agent comme précédemment.

- Convention avec la CARSAT

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse effectue une permanence en Mairie de Bouzonville depuis de nombreuses années, les premier et deuxième vendredis de chaque mois, sur rendez-vous.

Par courrier en date du 3 mai 2019, la CARSAT a indiqué qu'elle souhaitait réduire ses permanences à une par mois au lieu de deux.

Une convention a donc été signée à cet effet le 27 juin 2019. A compter du mois de juillet 2019, la permanence de la CARSAT ne sera plus assurée que le premier vendredi de chaque mois.

- Virement de crédits

M. le Maire a signé un bon de commande d'un montant de 7 552,80 € TTC auprès de la société Studio BS basée à Tucquenieux (54) pour la conception et la réalisation du nouveau site Internet de la Commune.

Le prestataire a demandé le versement d'un acompte de 50 % du montant du devis.

Le règlement de cette somme à l'article 2051 - Concession, brevets, licences, logiciels était toutefois impossible sans abondement du chapitre 20.

Un virement de crédits a donc été opéré à hauteur de 3 780 € par débit de l'article 020 - Dépenses imprévues et crédit de l'article 2051 - Concessions, brevets, licences, logiciels.

Le solde de la prestation sera financé via une décision budgétaire modificative, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

## **Informations**

- Nomination d'un nouveau curé

Par courrier en date du 25 juin 2019, Monseigneur LAGLEIZE, évêque du diocèse de Metz a informé le Maire de Bouzonville qu'il avait nommé l'Abbé Sébastien ROCH curé de la paroisse de Bouzonville. L'abbé Sébastien ROCH prendra ses fonctions à Bouzonville le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- Vente d'un véhicule de type fourgon pompe tonne

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle a remis à disposition à la Commune un véhicule de type fourgon pompe tonne.

Une annonce a été mise sur le Bon Coin le 24 juin 2019 pour le vendre au prix de 6 500 €.

L'offre est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.leboncoin.fr/utilitaires/1636738990.htm/>

- Contentieux avec un agent municipal

La commune, dans le cadre de son projet d'optimisation du fonctionnement des services municipaux avait affecté M. Claude ESCH au complexe sportif municipal à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'agent concerné a contesté son arrêté de mutation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 24 mars 2017.

Le Tribunal Administratif par son jugement du 4 juin 2019 a annulé l'arrêté précité au motif que les fonctions de contrôleur de maintenance et d'exploitation du complexe sportif ne seraient pas en adéquation avec le grade d'agent de maîtrise principal dont M. Claude ESCH est titulaire.

Le Maire de Bouzonville a rencontré l'avocat de la commune jeudi 27 juin 2019. Il a été décidé que la collectivité ferait appel de ce jugement. Monsieur le Maire rencontrera M. Claude ESCH jeudi 4 juillet afin de procéder à un examen de sa situation administrative.

- Procédure contentieuse à l'encontre d'un locataire de la commune

Un des locataires de la commune, logé au 23 rue des résistants au premier étage (au dessus de la trésorerie) a accumulé des loyers et charges impayés pour un montant total de 9 780,77 € depuis le mois d'avril 2018.

Ce locataire a fait l'objet de relances et a été rencontré à plusieurs reprises en Mairie. Un plan d'apurement de la dette locative arrêté par la trésorerie n'a pas été respecté. Un avis à Tiers Détenteur a été présenté sans succès par le comptable de la collectivité.

M. le Maire rencontrera une dernière fois cette personne vendredi 5 juillet pour lui notifier l'intention de la commune d'entamer une procédure d'expulsion locative.

- Réponse de la Direction des Finances Publiques concernant la dotation de compensation communautaire de la Taxe Professionnelle Unique

Lors de sa réunion du 18 février 2019, certains élus se sont interrogés sur le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle unique versée par la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) puis la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) depuis 2010.

Pour mémoire, la CCB avait opté pour la Taxe Professionnelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. A compter de cette date, la Commune de Bouzonville a perçu en contrepartie de la spécialisation de l'impôt une dotation égale au produit de la taxe professionnelle qu'elle percevait en 2009.

Le montant annuel versé annuellement depuis cette date est de 1 450 547 € (somme minorée ultérieurement des transferts de compétences).

Le doute sur l'exactitude du montant de la dotation communautaire vient de ce que le montant 2009 de la taxe professionnelle voté par le Conseil Municipal était de 1 555 875 €, soit une différence de 105 628 € en défaveur de la commune de Bouzonville. La différence correspond exactement au montant du "ticket modérateur" instauré par la Loi de Finances de 2006 au titre du plafonnement sur la valeur ajoutée des entreprises et dûment notifié à la collectivité, y compris en 2009.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été interrogée par écrit le 6 mars 2019 sur ces éléments, essentiellement pour savoir si le montant réellement perçu de la CCB à partir de 2010 au titre de la compensation de la taxe professionnelle correspondait bien au montant 2009 net du ticket modérateur ou si la communauté de communes avait pratiqué à tort une deuxième réfaction.

LA DDFIP, par courriel du 2 mai 2019 a confirmé que le montant de la taxe professionnelle net du ticket modérateur perçue par la Commune en 2009 était bien de 1 450 547 €.

Par conséquent, il n'y a pas eu de double réfaction sur le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle par la CCB (et donc de la CCB3F).

- Réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) a envoyé un courriel le 8 juin 2019 suivi d'un appel téléphonique quelques jours plus tard concernant le projet de redéploiement des agents du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques en Moselle à l'horizon 2022.

A compter de 2020, toutes les trésoreries de Moselle (et sans doute au niveau national) seront progressivement fermées d'ici 2022. Monsieur le DDFIP a indiqué que la trésorerie de Bouzonville serait une des premières concernées, dès 2020.

Le traitement des flux informatiques de toutes les communes mosellane sera centralisé sur 6 pôles de gestion comptable (Hayange, Metz, Saint-Avold, Sarreguemines, Sarrebourg et Bitche). La commune de Bouzonville dépendra du pôle de Hayange.

Dans chaque canton deux agents seront affectés l'un exclusivement pour conseiller les collectivités locales, l'autre pour conseiller le public et orienter ses demandes vers les services compétents, notamment en matière fiscale à certaines périodes de l'année. Les élus locaux auront à se prononcer sur le lieu d'accueil de ces deux agents (une Mairie ou une Communauté de Communes).

- Lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires

La présence de chenilles processionnaires du chêne à Bouzonville est avérée. Les habitants de la commune en ont été avisés. La fréquentation du parcours de santé en forêt de Bouzonville est vivement déconseillée.

Par ailleurs, le Maire a signé un bon de commande d'une valeur de 2 297,14 € pour le traitement chimique des arbres infestés selon le calendrier suivant :

- Mercredi 03/07/2019 le matin à partir de 8 heures à l'oratoire Belle Croix,
- Jeudi 04/07/2019 le matin à partir de 5 heures, rue du Collège,
- Mardi 09/07/2019 le matin à partir de 8 heures, rue de la forêt,
- Mercredi 10/07/2019 le matin à partir de 5 heures sur le parcours de santé.

- Panne du feu de signalisation au croisement de la rue d'Eller et de la rue de Sarrelouis

Le feu de signalisation routière situé au croisement de la rue d'Eller et de la rue de Sarrelouis est actuellement en panne. La rénovation totale du dispositif interviendra dans la deuxième quinzaine de juillet 2019.

En attendant l'intervention de l'entreprise missionnée à cet effet, une signalisation verticale a été mise en place rappelant les dispositions d'un arrêté de voirie datant de 1993 indiquant que la circulation sur la rue de Sarrelouis est prioritaire.

## **Manifestations**

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- la braderie du Vendredi Saint le 19 avril 2019,
- la marche "Foxtrail" du 22 avril 2019,
- le quatrième Salon du Développement Durable du 28 avril 2019,
- le marché aux puces du Nautic Club du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- la soirée Cabaret organisée par Heckling Patrimoine le 4 mai 2019,
- la cérémonie du souvenir au monument aux morts du 8 mai 2019,
- le spectacle de chœurs mixte Amatys du 18 mai 2019,
- la journée portes ouvertes du Centre d'Intervention de Secteur du 9 juin 2019,
- l'animation des Terroirs du Parc du 16 juin 2019,
- les concerts et animations dans le cadre de l'opération "Ondes Estivales" du 22 juin 2019,
- la fête du patrimoine à Heckling le 23 juin 2019.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs, notamment :

- le feu d'artifice et le bal populaire de la Fête Nationale, le 13 juillet 2019,
- l'opération PIK NIK ZIK les 27 juillet et 24 août 2019,

- le ciné concert le 3 août 2019 au Parc de la Nied,
- la marche d'été IVV du 25 août 2019,
- le forum des associations du 8 septembre 2019,
- le "one medical show" de Julien Strelzyk le 21 septembre 2019,
- le forum transfrontalier de l'emploi, à Rehlingen-Sierburg le 26 septembre 2019.

## **1. 2019070201 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2019070201 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2019070202 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019
- 3 2019070203 Renouvellement de la concession de Gaz et Réseaux de France (GRDF)
- 4 2019070204 Convention avec la CCB3F pour l'entretien des espaces verts de la piscine
- 5 2019070205 Modification d'une décision relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)
- 6 2019070206 Gratification de stage
- 7 2019070207 Admissions en non valeurs
- 8 2019070208 Décision budgétaire modificative
- 9 2019070209 Réalisation de l'emprunt 2019
- 10 2019070210 Tarif des transports scolaires 2019-2020
- 11 2019070211 Crédits scolaires 2019
- 12 2019070212 Participation aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Providence
- 13 2019070213 Subventions de fonctionnement aux associations
- 14 2019070214 Création de postes de vacanciers 2019
- 15 2019070215 Constitution d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC)
- 16 2019070216 Projet d'Enseignement Approfondi de l'Allemand (DEAA)
- 17 2019070217 Motion relative à la desserte ferroviaire transfrontalière Dillingen - Bouzonville - Thionville

## **2. 2019070202 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019.

## **3. 2019070203 - Renouvellement de la concession de Gaz et Réseaux de France (GRDF)**

La commune de BOUZONVILLE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans une convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendue exécutoire le 5 novembre 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,



- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,
- le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.
- Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,
- l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel.

La nouvelle concession de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **six documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé environ à **2 670,20 euros** pour l'année 2019,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, cette nouvelle convention de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune et toutes les pièces y afférent.

#### **4. 2019070204 - Convention avec la CCB3F pour l'entretien des espaces verts de la piscine**

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a sollicité la Commune de Bouzonville en vue de réaliser l'entretien des espaces verts situés aux abords de la piscine communautaire.

M. Bernard ALTMAYER considère que la prise en charge des espaces verts de la piscine par les services municipaux est de nature à engendrer des retards dans l'exécution des tâches confiées aux services techniques notamment en ce qui concerne la tonte des espaces publics.

M. Robert CHAMPLON fait observer que la CCB3F aurait pu avoir recours aux services d'une société privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 16 voix pour et 1 abstention d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Bouzonville et la CCB3F reproduite ci-après :

#### **Convention de prestation entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et la Commune de Bouzonville**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Considérant que « la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » .

Par la présente, il est convenu que les services techniques de la Commune de Bouzonville assurent l'entretien des espaces verts du centre aquatique communautaire.

Cette prestation nécessite l'intervention de moyens spécialisés et de trois agents environ sur une journée (7 heures).

Cette prestation sera effectuée sur demande de la direction du centre aquatique et exécutée dans les meilleurs délais selon les disponibilités des services municipaux.

Compte tenu de la fréquentation des espaces verts par les usagers de l'équipement, les résidus de tonte devront impérativement être ramassés. Ils pourront être déposés à la déchetterie.

Chaque intervention sera facturée 20 € par heure et par agent d'intervention.

Une facture annuelle sera adressée à la CCB3F par la commune fin novembre.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à Bouzonville, le 03/07/2019 en double exemplaire

Pour la CCB3F

Le Président

Laurent STEICHEN

Pour la commune,

Le Maire

Denis PAYSANT

#### **5. 2019070205 - Modification d'une décision relative au Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Par délibération en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal décidait d'exercer le Droit de Prémption de la commune de Bouzonville en vue de l'acquisition des terrains suivants, propriété de M. Jean-Paul GEHL :

Section	Parcelle	Contenance en ares
2	237	9,06
2	238	10,14
2	281	19,96
2	248	1,15
2	251	0,22
2	287	1,19
2	288	0,80
<b>TOTAL</b>		<b>36,74</b>

Le prix de cession était de 75 000 €.

Les services de la préfecture, par courrier en date du 29 mai 2019 ont introduit un recours gracieux contre cette décision, demandant son retrait, au motif qu'elle n'était pas suffisamment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2019032604 du 26 mars 2019,
- de faire l'acquisition des terrains susmentionnés au prix de 75 000 € dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis dont le portage foncier est en cours dans le cadre d'une convention avec la CCB3F et l'EPFL. L'acquisition de ces terrains permettra d'assurer la complétude de l'unité foncière ainsi constituée, de permettre de désenclaver les terrains grâce à un accès routier depuis la rue d'Alzing et de concrétiser les projets de la commune (maison de santé, extension de la mairie, résidence seniors, lotissement),
- de faire l'acquisition des terrains par acte de vente en la forme administrative rédigé par M. le Maire,
- de donner délégation à M. Roland GLODEN pour signer l'acte de vente en la forme administrative.

#### **6. 2019070206 - Gratifications de stages**

Mlle Noémie MAGAR, étudiante en licence Administration Economique et Sociale (AES) à l'Université Paul Verlaine de Metz a effectué un stage en milieu administratif du 6 mai 2019 au 14 juin 2019, soit 6 semaines. Elle a réalisé une liste consolidée des actifs de la commune. Mlle Noémie MAGAR ayant donné satisfaction dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées, il est proposé de lui accorder une gratification de stage.

Pour mémoire, une gratification de stage n'est obligatoire qu'à partir de 308 heures. Il est néanmoins possible d'accorder une gratification en dessous de ce volume horaire.

La commission des finances, après en avoir débattu, propose d'ouvrir la possibilité pour M. le Maire d'accorder des gratifications de stage (hors cas des stages d'observation de niveau collège) dans la limite de 50 € par semaine.

En l'espèce, la gratification de Mlle Noémie MAGAR serait de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser, le cas échéant, le versement de gratifications aux stagiaires, à partir du niveau seconde, d'un montant de 50 € par semaine.

#### **7. 2019070207 - Admissions en non valeur**

M. Isiakou Camaroon OUBA BABA rejoint la séance du Conseil Municipal à 21 heures, au moment de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Le nombre de voix susceptibles d'être exprimé est porté de 23 à 24.

Le comptable de la collectivité propose à la commune d'admettre 46 créances en non valeur, pour un montant total de 1 369,43 € selon la liste fournie par la trésorerie.

La dépense budgétaire correspondante qui sera supportée à l'article 6541 - Créances admises en non valeur. Elle sera compensée par la reprise de dotations constituées les

exercices antérieurs, au 7817 - Reprises sur dotations pour dépréciation des actifs circulants.

La décision budgétaire modificative qui en découle est donc la suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Sens</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé - description</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
D	6541	Admissions en non valeur	1 369,43	1 369,43	
R	7817	Reprise sur dotation	1 369,43		1 369,43
<b>TOTAL</b>				<b>1 369,43</b>	<b>1 369,43</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité :

- d'admettre ces créances en non valeur
- d'adopter la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

#### **8. 2019070208 - Décision budgétaire modificative**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative suivante, en investissement :

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Sens</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé - description</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
D	2051	Solde 50 % création nouveau site Internet *	3 780,00	3 780,00	
D	2051	Levé topographique rue de Sarrelouis	10 570,00	10 570,00	
D	2051	protocole dématérialisé Ixchange	1 200,00	1 200,00	
D	21571 554	Adaptateur lame déneigement tracteur	600,00	600,00	
D	2135 570	Porte IAB - Dépassement de budget	450,00	450,00	
D	21578 590	Outillage divers	-1 100,00		1 100,00
D	2184 586	Equipements divers Salle des Fêtes	-15 500,00		15 500,00
<b>TOTAL</b>				<b>16 600,00</b>	<b>16 600,00</b>

\* Un acompte de 50 % a déjà été financé par virement de crédit, par débit du compte 020 - Dépenses imprévues.

#### **9. 2019070209 - Réalisation de l'emprunt 2019**

Le budget primitif 2019 prévoit un emprunt de 200 000 €. Une consultation a été réalisée auprès de 7 établissements bancaires.

M. le Maire précise que cet emprunt est réalisé pour l'acquisition des terrains situés à l'arrière de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis ainsi que pour financer divers

investissements prévus au budget, à l'exclusion de l'aménagement d'un nouvel espace périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances décide par 23 voix pour et 1 abstention d'accepter l'offre la mieux disante de la Caisse d'Epargne selon les spécifications suivantes :

Montant	200 000 €
Banque	Caisse d'épargne
Durée	10 ans
Type de taux	Fixe
Taux	0,61 %
Echéances en capital	Constantes
Frais de dossier	200 €

### **10.2019070210 - Tarif des transports scolaires 2019-2020**

En 2018-2019, 241 élèves ont été transportés pour un coût total de 233 951 € et une recette de 31 218 €.

Le coût du service a donc été à 13,34 % à la charge des usagers et à 86,66 % à la charge du budget de la Commune.

Mme Françoise DALSTEIN souhaite que les transports scolaires de la pause méridienne soient supprimés dès que le nouvel espace périscolaire sera mis en service.

Mme Marie-Christine VENNER et M. Isiakou Camaroon OUBA BABA n'écartent pas cette possibilité tout en indiquant qu'une décision de cette nature devra être prise après une concertation avec les usagers. Madame Marie-Christine VENNER indique par ailleurs que, le cas échéant, la concertation devra être élargie avec l'ensemble des partenaires de la Commune.

M. Roland GLODEN fait observer que la commune ne fera pas réellement d'économie si le nombre de repas pris au service périscolaire augmente en proportion du nombre d'élèves ne prenant plus le bus pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances décide par 23 voix pour et 1 abstention d'arrêter les tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020 comme suit :

Nombre de cartes par famille	Prix annuel
1	144 €
2	267 €
3 et plus	372 €

Les cartes pourront être vendues par fraction des 3 trimestres scolaires 2019-2020.

### **11.2019070211 - Crédits scolaires 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances décide d'arrêter le montant des crédits scolaires 2019 au profit du Groupe Scolaire Pol Grandjean à 8 250 €, selon le détail ci-après :

Cycles ou assimilés	Unités	Valorisation unitaire	Dotation
Cycle maternelle	5,00	500,00	2 500,00
Cycle élémentaire	10,00	460,00	4 600,00
Direction du Groupe Scolaire	1,00	460,00	460,00
Psychologue scolaire	0,50	460,00	230,00
ULIS	1,00	460,00	460,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 250,00</b>

### **12.2019070212 - Participation aux frais de fonctionnement 2018-2019 de l'Institut de la Providence**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'approuver le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Providence pour l'année scolaire 2018-2019 selon le détail ci-après :

Cycle	Nombre d'élèves domiciliés à Bouzonville	Montant de la participation unitaire	Budget
Maternelle	29	368	10 672
Elémentaire	66	458	30 228
<b>TOTAL</b>			<b>40 900</b>

### **13.2019070213 - Subventions de fonctionnement 2019 aux associations**

Le Conseil Municipal examine les propositions d'attribution de fonctionnement de la commission des finances.

Mme Michelle RIGAUD, tout en le regrettant, indique que la subvention proposée à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Bouzonville (OHVB) est en baisse par rapport à 2018. Cette diminution est due à la baisse annoncée du classement de cette association. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une sanction, la démarche est identique à celle pratiquée pour les associations sportives, en tenant également compte des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention, notamment en termes du nombre d'encadrants. Certaines associations sportives comme le COB pouvaient prétendre à une subvention supérieure à celle qui est demandée. La proposition est toutefois, dans ce cas de figure, de ne pas aller au delà du montant demandé.

M. Robert CHAMPLON estime que le Nautic Club est bien mal récompensé de son implication dans la vie locale et du dynamisme de ses membres.

M. Clément LARCHER estime que les critères de calcul du montant des subventions sont opaques et incompréhensibles. Ces critères tiennent-ils compte du nombre d'adhérents et du nombre de jeunes encadrés par les associations ?

Mme Marie-Christine VENNER répond par l'affirmative et rappelle quels sont les critères et les modalités de calcul des subventions maximales susceptibles d'être attribuées.

Mme Marie-Christine VENNER et Mme Michelle RIGAUD précisent que les subventions sont calculées en fonction des données communiquées dans les dossiers de subventions par les présidents des associations. Les données peuvent dans certains cas être erronées.

Mme Michelle RIGAUD précise par ailleurs qu'il serait souhaitable de traiter d'une manière identique tous les dossiers de demandes de subvention soumises à critères :

- soit en se référant aux seules données transmises par les associations lors du dépôt de leur dossier de subvention,
- soit en sollicitant les présidents des associations dont les demandes sont incomplètes et ne répondent pas à tous les critères nécessaires au calcul de leur subvention.

M. Bernard ALTMAYER informe le Conseil Municipal que les règles de classement des harmonies municipales ont changé. Les associations sont désormais tenues de concourir annuellement pour conserver leur titre ce que beaucoup d'entre elles ne seront pas en mesure de faire. Il est probable qu'à terme le changement des règles conduise à la disparition pure et simple du classement des harmonies municipales.

M. le Maire et Mme Françoise DALSTEIN se félicitent d'une part du travail accompli par les musiciens du conservatoire en faveur de la jeunesse et de la contribution au rayonnement de la commune de Bouzonville et d'autre part de la transparence des responsables de l'OHVB lors de l'établissement de leur dossier de demande de subvention.

Par ailleurs M. le Maire estime que le conservatoire est une école municipale avec ses élèves et ses enseignants et doit être traitée en tant que telle.

M. Roland GLODEN regrette que le montant global des subventions soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal ne soit pas en diminution et qu'il ne soit pas tenu compte des avantages en nature procurés par la collectivité au bénéfice des associations.

Mme Marie-Christine VENNER répond que si les subventions étaient supprimées ou fortement réduites, l'existence même de nombre d'associations serait remise en cause, ainsi que la raison d'être des équipements municipaux qui sont mis à leur disposition et l'emploi des agents municipaux qui y travaillent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur proposition de la commission des finances décide par 15 voix pour, 5 contre et 4 abstentions d'attribuer les subventions de fonctionnement 2019 aux associations locales dont le détail figure en annexe du présent compte-rendu, pour un total de 196 750,75 €.



#### **14.2019070214 - Création de postes de vacanciers 2019**

Tous les ans, la collectivité propose des postes de vacanciers à des jeunes de la commune âgés de 16 à 21 ans dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité pour les initier au monde du travail.

La commune a reçu 16 demandes éligibles contre 18 en 2018 et 26 en 2017.

Il est proposé de répondre à ces demandes et de créer 16 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon, à raison d'un temps de travail compris entre 60 et 64 heures de travail par jeune, soit un volume global travaillé de 1 013 heures (contre 1 080 en 2018).

L'exécution de ces 16 contrats sera échelonnée entre le lundi 8 juillet et le jeudi 29 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer les postes de vacataires proposés.

#### **15.2019070215 - Constitution de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC)**

Les élèves de la Commune de Heining-les-Bouzonville fréquentent déjà le Groupe Scolaire Pol Grandjean depuis la fermeture définitive de l'école de cette commune pour l'année 2018-2019. Un accord similaire avait été trouvé avec la Commune de Guerstling pour le cycle maternel. L'école élémentaire de Guerstling va définitivement fermer ses portes à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Les Maires des trois communes se sont rencontrés à plusieurs reprises en vue de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) au Groupe Scolaire Pol Grandjean de Bouzonville. Dans cette perspective, un projet de partenariat formalisant les engagements de chaque commune concernée a été rédigé de manière concerté.

Les termes de cette convention sont les suivants :

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu les articles L 212-1 et L 212-2 du Code de l'Education ;

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations concordantes des Communes de Bouzonville du 02/07/2019, de Guerstling du 29/06/2019 et de Heining-les-Bouzonville du 14/06/2019 portant approbation des termes de la présente convention et autorisations de signature ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) à Bouzonville avec les Communes de Guerstling et de Heining-les-Bouzonville ;

La présente convention a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires dans la répartition des frais de fonctionnement scolaires et périscolaires des enfants scolarisés au RPIC de Bouzonville.

Elle est établie entre :

- la commune de BOUZONVILLE, représentée par son Maire, M. Denis PAYSANT,
- la commune de GUERSTLING, représentée par son Maire, M. Jean-Luc DAUENDORFER,
- la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, représentée par son Maire, M. Barthelemy LEMAL.

### **Article 1 : Comité de gestion**

Un comité de gestion est constitué. C'est un organisme consultatif, de proposition et de contrôle sans existence juridique.

Il se réunit pour analyser le fonctionnement des structures, valider les projets et assurer le suivi financier des charges scolaires et périscolaires.

Il sera présidé par Monsieur le Maire de Bouzonville qui pilote les actions ou son représentant.

Il se réunit à l'initiative de l'une des communes signataires.

Il est composé de deux représentants élus de chaque commune signataire dont le Maire ou son représentant.

Chaque Maire ou représentant du Maire peut se faire assister de toute personne susceptible de contribuer au bon fonctionnement des structures scolaires ou périscolaires (directeur du périscolaire, chef d'établissement, enseignants, ...).

### **Article 2 : Engagement de la commune de Bouzonville**

La commune de Bouzonville s'engage à mettre en place et à assurer le fonctionnement des infrastructures et services précités.

### **Article 3 : Engagements des autres communes cosignataires**

#### **3.1 Transports scolaires**

La Région Grand Est met en place un service de transports scolaires entre les établissements scolaires de Bouzonville et les communes de Guerstling et Heining-les-Bouzonville ainsi que toute autre commune décidant ultérieurement de rejoindre le RPIC de Bouzonville.

L'itinéraire et les horaires de cette ligne de bus annexés prévoient deux rotations par jour scolaire ouvré.

Dans un premier temps, les élèves souhaitant prendre leur déjeuner dans le cadre de l'accueil périscolaire servi au Collège Adalbert de Bouzonville seront transportés via le réseau des transports scolaires de la commune de Bouzonville.

Dès que la construction du nouvel espace périscolaire de la commune de Bouzonville sera achevée, les repas seront pris sur place. Les transports vers Guerstling et Heining-les-Bouzonville seront modifiés par suppression de la rotation pendant la pause méridienne.

Les enfants seront durant les transports scolaires placés sous la responsabilité d'un accompagnateur ou accompagnatrice recruté(e) par la commune de Guerstling ou de Heining-les-Bouzonville. La charge de cet(te) accompagnateur ou accompagnatrice sera partagée entre les communes de Guerstling et de Heining-les-Bouzonville selon la règle de répartition suivante : 50 % au titre des populations et 50 % au titre des enfants inscrits au Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) issus de ces deux communes.

### 3.2 Accueil périscolaire

Au moins une fois l'an, la commune de Bouzonville présentera un bilan financier faisant apparaître la charge de chacun des communes cosignataires. Le coût résiduel du service périscolaire, déduction faite de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des parents, majoré de la charge annuelle des éventuels emprunts liés aux investissements sera réparti selon la règle suivante : la moitié en fonction de la population des communes cosignataires et la moitié en fonction du nombre d'heures de fréquentation du service.

### 3.3 Frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pol Grandjean

Les frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pol Grandjean, incluant l'amortissement des investissements et/ou des emprunts réalisés pour l'aménagement du site seront répartis pour moitié selon la proportion d'enfants inscrits au RPIC et résidants dans chaque commune et pour moitié en fonction des populations respectives des communes.

### 3.4 Modalités d'appels de fonds

Les communes de Guerstling et de Heining-les-Bouzonville s'engagent à verser à la commune de Bouzonville leur quote-part selon les règles précitées, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Pour chaque année scolaire, y compris 2019-2020, le montant de la participation est déterminé comme suit :

- 50 % de la participation de l'année scolaire précédente à titre d'acompte pour l'année scolaire en cours,
- le solde de la participation de l'année scolaire précédente au vu d'un bilan financier présenté en comité de gestion, compte tenu de l'acompte déjà perçu. Le total de la participation est calculé selon les modalités décrite aux alinéas 3.2 et 3.3.

## **Article 4 : Avenant et adjonction de nouvelles parties cosignataires**

Les effets de la présente convention pourront être appliqués en année scolaire pleine à d'autres communes sur signature d'un avenant préalablement validé par délibération concordante de toutes les parties cosignataires.

## **Article 5 : Durée et résiliation**

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A l'issue de chaque période triennale, la présente convention pourra être résiliée par courrier recommandé à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes qui quittera le RPIC, moyennant un préavis de six mois.

La convention pourra être modifiée en cours d'année avec l'accord des parties cosignataires et avis du comité de gestion.

Sans remarque particulière de l'une des parties, la convention sera tacitement renouvelée pour une durée de trois ans.

Fait à Bouzonville le 3 juillet 2019

**M. Denis PAYSANT**

**Maire de Bouzonville**

**M. Barthelemy LEMAL**

**M. Jean-Luc DAUENDORFER**

**Maire de Heining-les-Bouzonville**

**Maire de Guerstling**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention reproduite ci-dessus.

### **16. 2019070216 - Projet d'Enseignement Approfondi de l'Allemand (DEAA)**

Le projet d'Enseignement de l'Allemand Approfondi (DEAA) est proposé par l'Education Nationale dans les écoles de Moselle Est.

Les modalités de l'Enseignement Approfondi de l'Allemand sont les suivantes :

- l'enseignement démarre en école maternelle, au plus tard en grande section,
- le temps d'enseignement de la langue du voisin est de trois heures hebdomadaires, à la place d'une heure trente dans le projet national,
- le volet culturel de l'apprentissage de la langue est renforcé par un partenariat avec une école de Sarre ou de Rhénanie-Palatinat au travers de deux ou trois rencontres par an, par exemple une en France et une en Allemagne, puis une autre éventuellement sur un site culturel,
- la langue du voisin est utilisée comme langue de communication dans l'école,
- en fin de cycle trois (sixième de collège), les attentes en termes d'acquis sont identiques à celles concernant le projet national : le niveau A1 pour les cinq activités langagières, le niveau A2 dans au moins deux d'entre elles. Le niveau A1+ élaboré en Moselle peut représenter une transition pédagogique intéressante en terme de reconnaissance de la compétence de certains élèves,

- une école entre dans le dispositif DEAA en prenant appui sur la volonté de l'équipe pédagogique. L'avis favorable du conseil d'école est requis. Le conseil d'école du Groupe Scolaire Pol Grandjean s'est prononcé favorablement pour la mise en oeuvre du projet,
- le projet est officialisé par une délibération du conseil municipal (des conseils municipaux de chaque commune d'un RPI) adressé à la DSDEN sous couvert de l'IEN de circonscription,
- l'IEN de la circonscription sollicite auprès de monsieur le DASEN le fléchage des postes de l'école. Les postes ainsi fléchés ne pourront être attribués à titre définitif, dans le cadre du mouvement, qu'à des professeurs des écoles habilités à enseigner l'allemand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'opter pour la mise en oeuvre de l'enseignement approfondi de l'allemand au Groupe Scolaire Pol Grandjean.

### **17.2019070217 - Motion relative à la desserte ferroviaire transfrontalière**

M. le Maire de Bouzonville a rencontré les élus Sarrois d'une part ainsi que les élus de Moselle Nord en vue de l'adoption d'une motion demandant l'électrification complète et la réactivation de la ligne de transport ferroviaire reliant Sarrebruck Luxembourg Ville, via Bouzonville et Thionville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Les élus des collectivités locales situées sur l'axe ferroviaire reliant Dilligen (Allemagne) au Luxembourg en passant par Bouzonville et Thionville demandent la remise en service d'une desserte régulière et, à cet effet, adoptent la motion suivante :

#### **Motion pour la remise en service et l'électrification complète de la ligne ferroviaire de la Vallée de la Nied en direction du Luxembourg sur l'axe DILLINGEN, REHLINGEN-SIERSBURG, HEMMERSDORFF, NIEDALTDORF, BOUZONVILLE, FREISTROFF, ANZELING, EBERSVILLER, METZERVISSE, DISTROFF, KUNTZIG, YUTZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG**

Du fait de la réunification de la République Fédérale d'Allemagne, de la chute du mur de Berlin en 1989 et de l'élargissement de l'Union Européenne, la Grande Région (Wallonie, Luxembourg, Moselle, Sarre et Rhénanie-Palatinat) a pris une position centrale en Europe avec une importance économique, sociale et culturelle avérée.

Le triangle des trois frontières SaarLorLux offre un fort potentiel de développement économique grâce aux installations industrielles existantes, mais aussi une présence accrue des moyennes entreprises dans des zones industrielles planifiées et/ou en projet. De plus, une croissance du volume de marchandises, dans la région SaarLorLux est due au transport fluvial sur la Moselle et la Sarre facilité par de bonnes infrastructures.

La migration quotidienne d'environ 232 000 travailleurs frontaliers, dans la zone SaarLorLux est en augmentation permanente, ce qui entraîne un engorgement croissant de l'infrastructure routière, particulièrement aux heures de pointe. Pour des raisons économiques et écologiques, il est urgent de trouver des solutions de substitution, qui permettraient une meilleure circulation entre les régions transfrontalières et viables à long terme.

Utiliser les infrastructures existantes est préférable avant d'envisager de nouvelles réalisations routières qui seraient coûteuses.

Avec la ligne de communication desservant Dillingen à Thionville, en passant par Bouzonville et le Luxembourg, la région dispose d'un réseau ferroviaire complet et efficace. En effet, il permet un transport rapide et efficace des voyageurs, mais aussi des marchandises, qui peuvent être en liaison directe avec l'axe Rotterdam - Marseille.

La remise en service de cette ligne serait un atout pour les entreprises de la région, (Dillingen Hutte/Dillingen, Fordwerke/Saarlouis, Bahnlog/Bouzonville, Aciérie/Thionville). De plus, cette démarche contribuerait à la sécurisation et à la création de nouveaux emplois.

**Les élus des zones concernées demandent donc aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'étudier les conditions dans lesquelles la desserte ferroviaire de leur région pourrait être réactivée dans les meilleurs délais.**

Dans ce contexte, il est fait référence à :

**I. La communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union Européenne du 20 septembre 2017.**

**Extrait :**

**1. Les régions frontalières, des régions qui comptent dans l'Union Européenne**

"Ces dernières décennies, le processus d'intégration européenne a contribué à faire de ces régions frontalières, qui étaient des zones essentiellement périphériques, des zones de croissance et d'ouvertures."

" L'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne reconnaît les difficultés auxquelles sont confrontées les régions frontalières et précise que l'Union devrait accorder une attention particulière à ces régions dans son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale."

Afin de réaliser ces objectifs, adoptés par l'Union Européenne, il est demandé que l'exploitation de la ligne de chemin de fer soit incluse dans un projet financé par Interreg.

**II. Le Traité entre la République Fédérale d'Allemagne et la République Française sur la coopération et l'intégration franco-allemandes du 22 janvier 2019.**

Extrait de l'Art. 16 :

" Les deux Etats faciliteront la mobilité transfrontalière en améliorant l'interconnexion des réseaux numériques et physiques entre eux, notamment les liaisons ferroviaires et routières.

Ils agiront en étroite collaboration dans le domaine de la mobilité innovante, durable et accessible à tous afin d'élaborer des approches ou des normes communes aux deux Etats."

**III. L'accord de coalition de la République Fédérale d'Allemagne pour la 19<sup>ème</sup> législature du 12 mars 2018.**

Ligne 3565 : D'ici 2025, nous voulons électrifier 70 % du réseau ferroviaire allemand. Avec une nouvelle initiative de financement, nous voulons électrifier les lignes ferroviaires régionales.

Lignes 3570 à 3572 : Nous avons l'intention de fournir des fonds fédéraux pour l'exploitation des lignes secondaires ferroviaires et mettre en place un programme visant à promouvoir la mobilité rurale. Nous voulons garder les gares et les arrêts dans les régions.

**ANNEXE**

**SUBVENTIONS 2019 - CLASSEMENT PAR CATEGORIE**

<b>CATEGORIE SPORTS 1</b>	<b>Subvention votée en 2018</b>	<b>Demande 2019</b>	<b>en fonction critères</b>	<b>Montant voté</b>
<b>SPORTS COMPETITIONS</b>				
COB	17 500,00	17 500,00	20 506,00	17 500,00
Bouzonville Handball	17 070,00	21 000,00	20 740,50	20 740,50
Bouzonville Handball exceptionnelle	1 000,00			
<b>SPORTS COMPETITIONS ET LOISIRS</b>				
Nautic club	5 520,00	8 000,00	3 096,00	3 096,00
Judo club	4 570,00	11 200,00	4 326,75	4 326,75
Karting club	1 400,00	2 000,00	1 833,75	1 833,75
Karting club subv except Motor Show	1 000,00			
Tennis club	4 520,00	20 000,00	5 946,75	5 946,75
Tennis club subv except 70 ans club	600,00			
Boule bouzonvilloise	1 070,00	2 500,00	1 102,50	1 102,50
Compagnie des archers	900,00	900,00	762,75	762,75
Art martial bzw	2 000,00	2 760,00	2 391,75	2 391,75
<b>SPORTS LOISIRS Base 400</b>				
Bouzonville athlétic club	500,00	400,00	450,00	400,00
BAC subv except foxtrail	600,00	600,00		600,00
GDA	450,00	800,00	450,00	450,00
Marcheurs de la Nied	450,00	850,00	500,00	500,00
<b>Sous - total</b>	<b>59 150,00</b>	<b>88 510,00</b>	<b>62 106,75</b>	<b>59 650,75</b>



## ANNEXE

CATEGORIES 2 MULTIACTIVITE ET AUTRES	Subvention votée en 2018	Demande 2019	en fonction critères	Montant voté
Artisanat récréatif	0,00			
Discus club	500,00	500,00	550,00	500,00
MJC	500,00	450,00	450,00	450,00
FNACA	300,00		300,00	300,00
Groupement porte-drapeaux	300,00		300,00	300,00
Médaillés militaires	300,00		300,00	0,00
UNC AFN	300,00	500,00	300,00	300,00
Amicale des collectionneurs	400,00	300,00	450,00	300,00
Association de l'amitié	300,00	300,00	300,00	300,00
ARDDS	400,00			
Nied d'abeilles	500,00	500,00	500,00	500,00
Société avicole	450,00	500,00	450,00	450,00
Les amis de la santé				
<b>Sous - total</b>	<b>4 250,00</b>	<b>3 050,00</b>	<b>3 900,00</b>	<b>3 400,00</b>

  

CATEGORIE 3 CULTURE	Subvention votée en 2018	Demande 2019	en fonction critères	Montant voté
Crescendo	650,00	500,00	550,00	500,00
Heckling patrimoine		500,00	500,00	500,00
Barytenbas	550,00	1 500,00	500,00	500,00
Chorale Ste Croix	500,00	800,00	500,00	500,00
<b>Sous - total</b>	<b>1 700,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>2 050,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Total catégories 1, 2 et 3</b>	<b>65 100,00</b>	<b>94 860,00</b>	<b>68 056,75</b>	<b>65 050,75</b>
SHAN	50,00	50,00	50,00	50,00
Prévention routière	50,00	50,00	50,00	50,00
Amicale sapeurs pompiers JSP				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 200,00</b>	<b>94 960,00</b>	<b>68 156,75</b>	<b>65 150,75</b>

## ANNEXE

### Autres demandes

<b>HORS CATEGORIE</b>	<b>Subvention votée en 2018</b>	<b>Demande 2019</b>	<b>en fonction critères</b>	<b>Montant voté</b>
Conservatoire de Musique	81 000,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
OHVB	7 000,00	7 000,00	7 000,00	6 500,00
IAB fonctionnement	800,00	800,00	800,00	800,00
IAB Manifestations	35 700,00	43 300,00	43 300,00	43 300,00
<b>Sous - total</b>	<b>124 500,00</b>	<b>132 100,00</b>	<b>132 100,00</b>	<b>131 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 700,00</b>	<b>227 060,00</b>	<b>200 256,75</b>	<b>196 750,75</b>